

La valorisation des acquis (VA)

La VA, c'est quoi ?

Conformément à la législation en vigueur dans l'enseignement de promotion sociale, le conseil des études est autorisé, pour l'accès à une formation, la dispense ou la sanction à une ou plusieurs unité(s) d'enseignement (EU), à prendre en considération des capacités acquises. Ces capacités peuvent être acquises dans un processus d'enseignement, auprès d'un organisme de formation agréé mais aussi par l'expérience professionnelle ou par la formation personnelle.

La VA, c'est pour qui ?

- Vous avez acquis des compétences au travers de parcours de formation ou d'enseignement certifiés et diplômés ;
- Vous avez entamé une ou des formations, sans avoir pu les mener à bien ;
- Vous avez une expérience personnelle qui vous a permis d'acquérir des compétences (minimum 5 ans si vous vous inscrivez dans l'enseignement supérieur) ;
- Vous avez une expérience professionnelle, qui vous a permis d'exercer des compétences (minimum 5 ans si vous vous inscrivez dans l'enseignement supérieur) ;

La VA comment la demander ?

1. Vous devez vous inscrire à l'UE de « Guidance : gestion d'un processus de valorisation »
2. Vous devez constituer un dossier comprenant :
 - la [demande de VA](#)
 - Les relevés de notes, diplôme ou attestations de réussites
 - Les éléments probants d'apprentissage personnel (autodidacte)
 - Le suivi et contenu de formations professionnelles
 - Référentiel, programme et/ou les fiches UE
 - Attestation de fonction, contrat de travail (d'une durée minimum de 5 ans), profil de fonction
 - Notes de cours
 - Les récapitulatifs d'heures de stages effectués
 - Tout autre élément susceptible de prouver les acquis

Le dossier doit permettre de vérifier si les acquis antérieurs justifient une demande de valorisation.

(Correspondance des acquis d'apprentissage avec ce qui a été suivi ou des capacités préalables reprises au dossier pédagogique de l'UE). Dans certains cas, il vous sera demandé de passer une épreuve ou un test.

3. Dépôt du dossier : le jour de l'inscription ou au plus tard le premier jour de cours de l'unité d'enseignement concernée

Le chargé de cours de l'UE « Guidance : gestion d'un processus de valorisation » vous accompagnera pour faire la demande et constituer votre dossier

La VA suivi ?

Le chargé de cours de l'UE « Guidance : gestion d'un processus de valorisation » transmet les dossiers complets au Conseil des études des unités d'enseignement concernées par la demande de valorisation.

Le Conseil des Etudes de chaque Unité d'Enseignement validera ou non la pertinence du dossier sur base de l'analyse des documents fournis et/ou au travers de tests et d'épreuves. Il déterminera ensuite la valorisation.